

ARRETE MUNICIPAL n° 17-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 18, dénommée Route de Veyras - Commune Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 23 mars 2022, formulée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex, représenté par M. Yann RENSY.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser les travaux de branchement au réseau d'eau potable du projet d'aménagement de M. Renaud MOULIN, sur la voie communale VC n° 18, dénommée Route de Veyras - Commune Vinezac.

La circulation sera alternée,
ROUTE DE VEYRAS
du lundi 28 mars au vendredi 08 avril 2022

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le SEBA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le SEBA



Fait à Vinezac, le jeudi 24 mars 2022.

L'Adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.